

LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET RELATIF AUX RÉSEAUX D'AIDE ET DE SOINS ET SERVICES SPÉCIALISÉS EN ASSUÉTUDES

M. Jean-Paul Procureur (cdH), au nom de M. Dimitri Fourny. – La majorité précédente a adopté, le 27 novembre 2003, un décret relatif à l'agrément et au subventionnement des réseaux d'aides et de soins et de services spécialisés en assuétudes. Les réseaux ont pour mission d'assurer un accueil et une information permettant de donner une réponse rapide à la personne ainsi que de l'orienter vers une ou plusieurs institutions selon ses besoins. La mise en œuvre est toutefois très compliquée. Le décret vise en effet à inciter les différents acteurs à se constituer en réseau, sans sanctionner ceux qui s'y refusent. Les réseaux doivent donc répondre à un certain nombre de conditions et se créer sur leurs propres moyens avant de pouvoir obtenir un agrément ou un subside. Où en est actuellement la situation en la matière? Le décret ne devrait-il pas être amélioré au plus vite?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – À l'occasion de l'installation de la Commission consultative en matière d'assuétudes le 16 mars dernier, j'ai rencontré et écouté la plupart des services spécialisés, actuellement subventionnés par mon administration. S'il est vrai que des imperfections existent, la constitution en réseau, qui était mon premier objectif, est un réel progrès. Il est urgent que les réseaux soient opérationnels. Je n'ai donc pas voulu m'arrêter au texte avant leur mise en place. Par ailleurs, le décret prévoit la possibilité d'un agrément provisoire qui permettra au réseau agréé d'être financé. Il me revient, d'autre part, que la constitution des réseaux est, dans certaines zones, déjà très avancée.

M. Jean-Paul Procureur (cdH), au nom de M. Dimitri Fourny. – Je remercie Mme la Ministre pour la qualité de sa réponse et lui demande à être tenu informé de l'évolution du dossier.

Parlement Wallon – session 2004-2005 – Séance publique de Commission de l'Action sociale, de la Santé et du Logement – Jeudi 02 juin 2005